

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE **DU CONSEIL MUNICIPAL**

DU 07 AOUT 2015 à 21h00

Présents : M. Jérémy TRACQ, M. Jean CIMAZ, M. Bernard MELIET, M^{me} Denise MELOT,
M. Roger FIANDINO, M. Fabien LE BOURG, M. Alain LUBOZ,
M^{me} Emmeline VIALLET.

Absents : M. Ludovic CORDIER-PADE (Pouvoir à M. Fabien LE BOURG),
M. Jean-Pierre GARINOT (Pouvoir à M. Jérémy TRACQ),
M. Loïc PERSONNAZ (Pouvoir à M. Roger FIANDINO).

Secrétaire de séance : M. Fabien LE BOURG.

ORDRE DU JOUR :

I - Approbation du compte rendu de la séance du 11 juin 2015.

II - Informations.

III - Délibérations :

1) Chapelle Saint Jean-Baptiste - demande de subvention.

2) Chapelle Saint Colomban - demande de subvention.

3) Lotissement « Pré Carcagne » - Extension 2 - Vente d'un lot.

4) Tarifs du domaine skiable 2015-2016.

5) Convention avec Savoie Nordique pour la vente des cartes nationales, régionales et départementales pour la saison 2015-2016.

6) Taxes fixes eau/assainissement : modification de la définition de l'Unité de Logement (UL).

7) Composition du Conseil Communautaire - Accord local pour la fixation du nombre et la répartition des sièges de conseillers communautaires.

8) Communauté de Communes de Haute-Maurienne Vanoise - Modification des statuts sur les compétences liées à la protection et mise en valeur de l'environnement.

9) Plan Local d'Urbanisme (PLU) - Choix du bureau d'études.

10) Renouvellement du bail de chasse avec la société de chasse « Le Charbonnel ».

11) Convention avec « Nira Massages » pour une activité « massages » - Eté 2015.

V – Droit(s) de préemption.

VI - Questions diverses.

I – Approbation du compte-rendu de la séance du 11 juin 2015.

Aucune remarque.

VOTE : Pour 11.

II – Informations.

a) Remerciements :

- de la famille Boniface, pour les condoléances adressées par la Commune suite au décès de Nicole.
- de l'association "Mourra Savoia", pour l'aide matérielle apportée par la Commune pour le tournoi du 12 juillet 2015 sur la place. Une délégation du comté de Nice était présente.

b) Rassemblement des Costumes : Bessans a participé au Rassemblement des Costumes de Maurienne à Valloire. Le costume bessanais était largement en vue, avec plus de 30 personnes costumées (seul le costume de Valloire était plus représenté), ce qui constitue une belle réussite.

c) Compagnie Stéphane : La compagnie Stéphane a été accueillie à Bessans les 3 et 4 juillet, à l'occasion de la cérémonie annuelle. Les membres de la compagnie de réservistes ont été ravis de l'accueil réservé. Ils ont également remercié Monsieur le Maire d'avoir été présent le 2 juillet à Barby pour la passation de commandement organisée au siège du 13e Bataillon de Chasseurs Alpains.

d) Fête du Rocher : La fréquentation a été en augmentation, grâce notamment au beau temps.

Les différentes animations et le feu d'artifice ont été largement appréciés par le public.

L'Office de Tourisme de Haute-Maurienne Vanoise (OTHMV) a remercié toutes les personnes qui ont œuvré pour la réussite de cette manifestation.

Lors du debriefing, il a été déploré un problème de communication lié à la signalétique, des banderoles ayant disparu. Pour les années futures, il sera envisagé de mettre des panneaux en bois le long de la route pour signaler la fête.

Par ailleurs, très peu de publicité a été faite sur les réseaux sociaux.

e) Rassemblement des communes de Rochemelon : Bessans a accueilli cette année le rassemblement des Communes de Rochemelon. Monsieur le Maire remercie toutes les personnes qui se sont investies pour organiser cet événement, qui a rencontré un joli succès, avec environ 110 personnes au repas.

f) Messes et festivités diverses : Des messes et des festivités ont été organisées à Bessans et dans les hameaux : chapelle Saint Joseph le 1^{er} mai, chapelle Saint Claude début juin, hameau d'Avérole le 29 juin, Notre-Dame des Grâces le 2 juillet, hameau des Vincendières le 22 juillet, hameau de la Goulaz le 26 juillet. La municipalité se réjouit de voir ces chapelles mises à l'honneur et remercie toutes les personnes qui œuvrent pour le bon déroulement de ces moments de convivialité.

g) Liens avec Bessan (Hérault) : Une délégation de Bessan dans l'Hérault, menée par le maire, Monsieur Stéphane Pépin-Bonet, a été accueillie en juin à Bessans. Pendant trois jours, les dix participants ont découvert diverses richesses locales. Un courrier de remerciements chaleureux a été envoyé par Monsieur le Maire de Bessan suite à cela.

En réponse à leur aimable invitation, c'est maintenant au tour des élus de Bessans en Savoie de se rendre dans l'Hérault. Une délégation sera présente pour la fête traditionnelle, du 8 au 11 août.

Suite à ces deux rencontres, divers projets communs pourraient voir le jour, à commencer par des échanges au niveau scolaire.

h) Festivités du 15 août : Des flyers ont été distribués comportant le programme de la journée, à savoir : messe de l'Assomption suivie de la procession, présentation des costumes, restauration et tombola au profit de la Ligue Contre le Cancer, danses folkloriques, portes-ouvertes et manœuvre incendie des pompiers de Haute-Maurienne, formation à l'utilisation du défibrillateur, animation musicale, jeux pour enfants, stands d'artisans et d'associations, bal.

Un courrier a été distribué à la population, comme en 2014, afin de sensibiliser chacun pour que la nuit précédant les festivités se déroule dans de bonnes conditions.

i) Événement lutte : Dans le cadre du partenariat avec la Fédération Française de Lutte et Disciplines Associées (FFLDA) signé au mois de juin, un événement de découverte de la discipline a été organisé le 29 juillet, sur la zone des lacs le matin puis à la salle de l'Albaron l'après-midi. Cette journée a été une réussite.

j) Tour de France cycliste : La Maurienne a récemment eu droit à une belle mise en valeur, avec l'accueil pendant trois jours du Tour de France cycliste.

La Haute-Maurienne Vanoise vient de déposer une candidature (signée par l'ensemble des maires de Haute-Maurienne et le Président de la Communauté de Communes) auprès de Christian Prudhomme, Directeur de l'épreuve, pour l'accueil d'une arrivée d'étape lors de l'édition 2017 (ou 2018). L'idée est de promouvoir l'image de la Haute-Maurienne Vanoise, avec une arrivée au sommet du Col du Mont-Cenis ou à Bellecombe.

k) Bilan de fréquentation des lacs : Le lac de baignade a été officiellement ouvert, avec surveillance, fin juin. La chaleur de l'été permet d'attirer beaucoup de monde.

Sur le mois de juillet : 3 500 personnes recensées, ce qui constitue un très bon bilan par rapport aux années précédentes. Le mois d'août a très bien débuté également.

Le seul regret, exprimé par la municipalité comme par les visiteurs, est qu'il manque les "water bubbles", qui avaient représenté un énorme succès en 2014.

l) Rencontre Bonneval/Bessans : Les conseils municipaux de Bonneval-sur-Arc et de Bessans se sont réunis début juillet au Centre La Bessannaise pour discuter de projets communs, notamment au niveau du développement touristique. L'éventualité d'une liaison des domaines skiables des deux communes est à l'étude, notamment afin que le plateau du haut puisse tirer son épingle du jeu en Haute-Maurienne Vanoise.

m) Inscriptions sur les listes électorales : Les inscriptions sur les listes électorales sont exceptionnellement possibles jusqu'au 30 septembre 2015, pour pouvoir participer aux élections régionales de décembre 2015. La révision de la liste électorale de la commune de Bessans est prévue le 9 octobre 2015.

n) Travaux : La liste de travaux établie avance, bien que les services techniques soient largement mobilisés à cette période par la manutention liée aux événements estivaux.

La terrasse de la Bâtisse a été réalisée par l'entreprise Jean-Noël Burlett. Par ailleurs, la cheminée située en façade avale, qui menaçait de s'écrouler, a été remplacée.

Les pavés de la place ont été repris par l'entreprise Jean-Noël Burlett.

Le terrain de pétanque a été remis en état, avec le changement du revêtement.

Une sono fixe a été installée en façade du bâtiment de la mairie.

La remise en état de la route de la Buffaz a été largement appréciée.

La route qui mène à Avérole a été fauchée et entretenue avec l'épareuse achetée récemment par la Commune.

Concernant la route du Vallon, un rendez-vous est pris avec la Parc national de la Vanoise (PNV) pour un premier bilan.

Certains travaux sont programmés en septembre : mur des Vincendières, drain de la cure d'Avérole, busage d'Avérole, mur du cimetière, ainsi que divers travaux d'enrobés

(en lien avec le Département).

Concernant l'installation d'une rambarde de sécurité sur les escaliers de l'église, des préconisations ont été faites par l'Architecte des Bâtiments de France. Seulement, ces dernières n'apparaissent pas très adaptées pour Bessans (pose d'une lisse en fer). Le technicien qui est venu sur place va étudier une nouvelle proposition plus adaptée, et la faire valider par l'Architecte des Bâtiments de France.

La Régie Electrique de Bessans avait donné un accord de principe pour amener l'électricité dans la Chapelle Saint Pierre d'Avérole. La pose de panneaux solaires sur la chapelle, inscrite à l'inventaire des bâtiments historiques, a été refusée. La cure étant déjà alimentée par panneaux solaires, il s'agit donc d'ajouter des panneaux et d'alimenter la chapelle.

Les travaux concernant les remontées mécaniques sont en cours et avancent positivement, notamment la révision des 30 ans du télésiège baby.

o) Espaces ludiques nordiques : Le rapport final de la société Dianeige est attendu prochainement. Concernant les espaces ludiques nordiques, il est préconisé deux espaces : un au pied des remontées mécaniques avec une vocation "mixte", un au départ du domaine nordique à proximité de l'Espace Sportif Le Carreley avec une vocation spécifiquement nordique. Monsieur Bernard Méliet annonce également que dès cet hiver, l'office de tourisme et un point de vente des forfaits pourrait être installés sur la place de la mairie, dans des bungalows.

p) Salle de musculation : Une salle de musculation a été créée dans l'Espace Sportif Le Carreley, avec du matériel professionnel. Cela apporte un réel plus pour les équipes, clubs et comités qui viennent en stage à Bessans. Une réflexion est en cours pour permettre une ouverture au public.

L'autre demande forte des sportifs de haut-niveau, la généralisation du WIFI dans le village (qui serait également un plus pour l'activité touristique), fait l'objet de prospections mais n'a pas abouti pour l'instant.

q) Itinéraire nordique Bessans - Bonneval-sur-Arc : La décision de l'Autorité environnementale, après examen au cas par cas du projet dénommé : « Prolongement d'une piste de ski nordique, en rive droite de l'Arc », a été reçue. La Commune est obligée de réaliser une étude d'impact sur l'éventuelle destruction d'espèces protégées.

r) Plan de gestion des matériaux et curage des ruisseaux : Le bureau Setis a réalisé des relevés au mois de juillet concernant la faune et la flore. Il est nécessaire de déposer une demande de dérogation à la destruction des espèces, en raison d'une forte présence du papillon Apollon.

Quelques relances sont à réaliser auprès du RTM et de Setis, afin d'assurer une bonne cohésion. Si les dossiers sont déposés à l'automne, les curages pourraient commencer en 2016.

s) Régie électrique : Monsieur Alain Luboz, Président de la Régie électrique, explique que les personnes qui ne payent pas leur électricité en temps voulu posent beaucoup de problèmes, et surtout prennent beaucoup de temps, aussi bien au niveau du Trésor Public, que du secrétariat, que du Président de la Régie électrique.

Des dispositions avaient été votées par le Conseil de Régie, et entérinées par le Conseil municipal, consistant à appliquer des frais de relance pour les abonnés payant en retard.

Un abonné assujéti aux frais de relance a payé sa facture d'électricité mais pas les frais de relance, qui se montaient à 18 €.

Il a été décidé par le Conseil de Régie, en accord avec Monsieur le Maire, de procéder à la coupure du courant chez cet abonné. Le paiement a donc été effectué dès le lendemain matin, et une plainte a été déposée par l'abonné.

Monsieur le Maire renouvelle tout son soutien au Conseil de Régie pour les démarches qui sont réalisées, qui garantissent l'équité des abonnés et la bonne gestion de la Régie électrique.

t) Mensualisation : Les démarches sont en cours pour la mise en place de la mensualisation des factures d'eau/assainissement et d'électricité. Les abonnés intéressés doivent donner réponse avant le 30 septembre 2015.

u) Bois "Glaires du Vallon" : Tous les Bessanais ont été destinataires d'un courrier concernant le stockage de bois aux "Glaires de Vallon". Il a été demandé d'identifier les tas de bois existants et de faire connaître la volonté d'obtenir un espace de stockage. Il s'agira ensuite d'évacuer tout ce qui n'est pas identifié, puis de définir des lots qui seront loués pour 10 euros par an.

v) Charte du Parc national de la Vanoise (PNV) : Un avis défavorable a été émis par la Communauté de Communes de Haute-Maurienne Vanoise (CCHMV) par 9 voix contre et 5 voix pour (vote à main levée). L'ensemble des intercommunalités concernées ont donné un avis défavorable. Lors de la prochaine séance du Conseil municipal, la Commune sera amenée à se prononcer sur son adhésion ou non.

w) Distribution des médicaments à Bessans : A ce jour, les médicaments ne sont plus acheminés à Bessans. Il avait été proposé à La Poste de se charger de ce service, en lien avec les pharmacies. A ce jour, La Poste n'a pas trouvé d'accord avec la pharmacie de Lanslebourg. Il est envisagé un rapprochement avec les pharmacies de Modane. La Commune fait le maximum pour que ce service soit remis en place dès l'automne.

x) Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) : Le projet de zonage du PPRI de l'Arc sur le territoire de Haute-Maurienne a été reçu. La Commune sera sollicitée à l'automne pour approuver ou non ce plan, qui n'apporte pas de changements significatifs pour Bessans.

y) Attaque de loups : Une attaque de loups a eu lieu récemment sur un troupeau d'ovins dans la vallée de la Lombarde. Monsieur le Maire a adressé un courrier à Monsieur Michel Dantin, Député européen, pour l'informer du désarroi des agriculteurs face à cette situation.

z) Bulletin municipal : Un bulletin municipal d'information sera édité et diffusé prochainement.

aa) Permis de construire : Deux permis de construire ont été accordés récemment.

- Restauration d'une maison d'habitation au Carrefour de la Pise à Monsieur Laurent Parrour.
- Restauration d'une maison d'habitation Rue de la Maison Morte à Monsieur Thierry Chaboud.

bb) Subventions reçues :

- 11 000 € accordés par le Département pour la sécurisation de la RD 902A aux abords de la chapelle Saint Sébastien (complément sur les travaux déjà réalisés).
- La Dotation de Solidarité Rurale 2015 s'élève à 25 156 €, soit 7 000 € de plus que prévu.
- La Dotation Forfaitaire des Communes 2015 s'élève à 169 787 €, soit 7 000 € de plus que prévu.
- En revanche, pour le Fonds de péréquation, la Commune versera 35 949 €, soit 1 000 € de plus que prévu.

cc) Embellissement du four du Villaron : Monsieur Fabien Le Bourg indique à propos de l'aménagement autour du four du Villaron qu'une table de pique-nique a été mise en place comme prévu par les services communaux. Il est à déplorer quelques incivilités (panneau volé, fleurs arrachées...). Monsieur le Maire le remercie.

dd) Assurances : Monsieur Jean Cimaz indique que deux dossiers ont été ouverts auprès de Groupama : un pour des fissures dans le bâtiment du Carreley, un pour des malfaçons dans les conduites des eaux usées du lotissement du Pré de l'Huile.

ee) Bibliobus Savoie : Les représentants de Bibliobus Savoie ont été reçus pour faire un point sur le fonctionnement de la bibliothèque de Bessans. Ils sont très satisfaits de sa gestion. Des aides vont être apportées tant au niveau de la gestion que de l'informatique. Une convention doit être signée avec eux.

ff) Périscolaire : Madame Christine Faure, qui accompagnait les enfants dans le cadre du périscolaire, ne souhaite pas poursuivre à la rentrée prochaine. Une offre d'emploi en partenariat avec la CCHMV va être lancée.

gg) Passerelle olympique : Monsieur Roger Fiandino a contacté une entreprise qui fait des passerelles en "lamellé collé". Des photos vont lui être envoyées pour voir si cela pourrait correspondre au besoin communal pour remplacer la passerelle olympique.

hh) Agenda :

- Transmaurienne Vanoise du 5 au 9 août 2015, avec un passage à Bessans.
- Déplacement d'une délégation à Bessan dans l'Hérault du 8 au 11 août 2015.
- Dernière réunion de préparation des festivités du 15 août le mercredi 12 août 2015 à 18h en mairie.
- Deuxième porte-ouverte de la station d'épuration le mardi 18 août 2015. Inscriptions au secrétariat.
- « Bessans Biathlon Contest » le mercredi 19 août 2015 de 16h à 19h sur le stade de biathlon. L'équipe de France B sera présente, ainsi que plusieurs comités.

II – Délibérations.

Monsieur le Maire demande l'ajout d'une douzième délibération, concernant une décision budgétaire modificative n° 1 sur le budget eau et assainissement.

VOTE : Pour 11.

1 - Chapelle Saint Jean-Baptiste - demande de subvention.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal la nécessité de réaliser des travaux sur la chapelle Saint Jean-Baptiste, située sur la Commune de Bessans en rive droite de l'Arc. Il s'agit de réaliser un drain pour éviter l'humidité qui détériore la chapelle.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **ACTE** la volonté de réaliser un drain sur la chapelle Saint Jean-Baptiste
- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer une consultation auprès d'entreprises pour ces travaux.
- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une aide financière de l'Etat et du Conseil Départemental pour un montant le plus élevé possible.

VOTE : Pour 11.

2 - Chapelle Saint Colomban - demande de subvention.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal la nécessité de réaliser des travaux sur la chapelle Saint Colomban, située sur la Commune de Bessans au hameau du Villaron. Il s'agit de réaliser un drain pour éviter l'humidité qui détériore la chapelle.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- **ACTE** la volonté de réaliser un drain sur la chapelle Saint Colomban.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer une consultation auprès d'entreprises pour ces travaux.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une aide financière de l'Etat et du Conseil Départemental pour un montant le plus élevé possible.

VOTE : Pour 11.

3 - Lotissement "Pré Carcagne" - Extension 2 - Vente d'un lot.

Monsieur le Maire rappelle :

- La délibération du Conseil Municipal en date du 23 Décembre 2006 fixant le prix de vente du m² de chaque lot du Lotissement.
- La demande émanant de Monsieur Laurent Martinez se portant acquéreur du lot 8 de l'extension 2 de la zone de « Pré Carcagne ».

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré :

- ◆ **DECIDE** de vendre à Monsieur Laurent Martinez le lot 8 d'une superficie de 986 m² au prix de 29 € T.T.C. le m², soit 28 594 € T.T.C.
- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'Acte de Vente et tous les documents afférents qui seront passés en l'Etude de Maître Chopard, Notaire à Modane.
- ◆ **PRECISE** que tous les frais seront à la charge de l'acquéreur.
- ◆ **CHARGE** Monsieur le Maire et Monsieur le Receveur Municipal, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Pour 11.

4 - Tarifs du domaine skiable 2015-2016.

Après, diverses discussions concernant les tarifs "prévente", il est décidé de reporter le vote de ces tarifs à la prochaine séance du Conseil municipal.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer pour la saison 2015-2016 les tarifs suivants :

SKI DE FOND :

Ski de Fond		
Adulte (de 17 à 69 ans inclus)		
TITRE	CONDITIONS	TARIF 2015/2016
Après-midi	A partir de 13h00	7.80 €
Après-midi tarif réduit	Carte départementale d'un département affilié à N. France autre que Région	4.00 €
Journée		9.80 €
Journée tarif réduit	Carte départementale d'un département affilié à N. France autre que Région	5.00 €
Journée Carte Loisirs/Carte CE/Carte étudiante	Sur présentation de la carte	7.80 €
Journée groupe	À partir de 10 personnes	9.00 €
2 jours	Consécutifs	19.00 €
3 jours	Consécutifs	28.00 €
4 jours	Consécutifs	36.50 €
5 jours	Consécutifs	43.00 €
6 jours	Consécutifs	51.00 €
7 jours	Consécutifs	56.00 €
8 jours	Consécutifs	58.00 €
Week-end	Hors vacances scolaires	16.00 €
Semaine tarif réduit	Valable 7 jours	28.00 €
6 jours fond adulte SO BESSANS (de 17 à 69 ans inclus) BESSANS BRAMANS SOLLIERES-SARDIERES		56.00 €

Remboursement matin	Forfait ramené avant 13h00	2.00 €
---------------------	----------------------------	--------

Ski de Fond		
Jeune (12 à 16 ans inclus) Gratuit moins de 12 ans		
TITRE	CONDITIONS	TARIF 2015/2016
Après-midi	A partir de 13h00	4.00 €
Après-midi tarif réduit	Carte départementale d'un département affilié à N. France autre que Région	2.00 €
Journée		5.50 €
Journée tarif réduit	Carte départementale d'un département affilié à N. France autre que Région	3.00 €
Journée Carte Loisirs/Carte CE/Carte étudiante	Sur présentation de la carte	4.00 €
Journée groupe	À partir de 10 personnes	4.80 €
2 jours	Consécutifs	9.50 €
3 jours	Consécutifs	13.50 €
4 jours	Consécutifs	17.00 €
5 jours	Consécutifs	20.00 €
6 jours	Consécutifs	22.00 €
7 jours	Consécutifs	25.00 €
8 jours	Consécutifs	27.50 €
Week-end	Hors vacances scolaires	8.00 €
Semaine tarif réduit	Valable 7 jours	12.50 €
Remboursement matin	Forfait ramené avant 13h00	1.50 €

Paiement des enfants entre 6 et 12 ans, non accompagnés d'un parent (colonies) avec une journée à 3 € et demi-journée à 2 €.

Ski de Fond		
Senior (de 70 à 74 ans inclus) Gratuit 75 ans et plus		
TITRE	CONDITIONS	TARIF 2015/2016
Après-midi	A partir de 13h00	7.00 €
Après-midi tarif réduit	Carte départementale d'un département affilié à N. France autre que Région	4.00 €
Journée		9.00 €
Journée tarif réduit	Carte départementale d'un département affilié à N. France autre que Région	4.50 €
Journée Carte Loisirs/Carte CE/Carte étudiante	Sur présentation de la carte	7.00 €
Journée groupe	À partir de 10 personnes	8.10 €
2 jours	Consécutifs	17.50 €
3 jours	Consécutifs	26.00 €
4 jours	Consécutifs	34.50 €
5 jours	Consécutifs	41.00 €
6 jours	Consécutifs	47.50 €
7 jours	Consécutifs	50.50 €
8 jours	Consécutifs	54.50 €
Week-end	Hors vacances scolaires	15.00 €
Semaine tarif réduit	Valable 7 jours	25.50 €
Remboursement matin	Forfait ramené avant 13h00	2.00 €

SKI ALPIN :

Ski Alpin		
Adulte à partir de 12 ans		
TITRE	CONDITIONS	TARIF 2015/2016
Matinée	Jusqu'à 13h00	7.80 €
Après-midi	A partir de 13h00	7.80 €
Demi-journée tarif réduit		4.00 €
Journée		9.80 €
Journée tarif réduit		5.00 €
2 jours	Consécutifs	19.00 €
3 jours	Consécutifs	28.00 €
4 jours	Consécutifs	36.50 €
5 jours	Consécutifs	43.00 €
6 jours	Consécutifs	51.00 €
7 jours	Consécutifs	56.00 €
8 jours	Consécutifs	58.00 €
Week-end	Hors vacances scolaires	16.00 €
Semaine tarif réduit	Valable 7 jours	28.00 €

Enfant (5 à 11 ans inclus)		
Gratuit moins de 5 ans		
TITRE	CONDITIONS	TARIF 2015/2016
Matinée	Jusqu'à 13h00	6.00 €
Après-midi	A partir de 13h00	6.00 €
Demi-journée tarif réduit		3.00 €
Journée		7.50 €

Journée tarif réduit		4.00 €
2 jours	Consécutifs	15.00 €
3 jours	Consécutifs	22.00 €
4 jours	Consécutifs	26.50 €
5 jours	Consécutifs	33.00 €
6 jours	Consécutifs	36.50 €
7 jours	Consécutifs	38.50 €
8 jours	Consécutifs	41.00 €
Week-end	Hors vacances scolaires	13.00 €
Semaine tarif réduit	Valable 7 jours	19.50 €

Ski alpin		
Senior (70 à 74 ans inclus) Gratuit 75 ans et plus		
TITRE	CONDITIONS	TARIF 2015/2016
Matinée	Jusqu'à 13h00	7.00 €
Après-midi	A partir de 13h00	7.00 €
Demi-journée tarif réduit		4.00 €
Journée		9.00 €
Journée tarif réduit		4.50 €
2 jours	Consécutifs	17.50 €
3 jours	Consécutifs	26.00 €
4 jours	Consécutifs	34.50 €
5 jours	Consécutifs	41.00 €
6 jours	Consécutifs	47.50 €
7 jours	Consécutifs	50.50 €
8 jours	Consécutifs	54.50 €
Week-end	Hors vacances scolaires	15.00 €
Semaine tarif réduit	Valable 7 jours	25.50 €

Avantage "famille" : - 15% à partir de 4 forfaits achetés à la semaine par la même famille avec un maximum de 2 adultes et un minimum de 2 enfants payants, et un même règlement (sur présentation d'un justificatif du lien de parenté).

FORFAIT SAISON SKI DE FOND & ALPIN	
TITRE	TARIF PLEIN (en €)
Saison fond adulte (de 17 à 69 ans inclus)	75.00 €
Saison fond jeune (de 12 à 16 ans inclus)	33.00 €
Saison fond senior (de 70 à 74 ans inclus)	70.00 €
Saison fond - 12 ans	GRATUIT
Saison fond + 75 ans	GRATUIT
Saison fond adulte SO BESSANS (de 17 à 69 ans inclus) BESSANS BRAMANS SOLLIERES-SARDIERES	
Saison alpin adulte	75.00 €
Saison alpin enfant (de 5 à 11 ans inclus)	50.00 €
Saison alpin senior (de 70 à 74 ans inclus)	70,00 €
Saison alpin + 75 ans	GRATUIT
Saison alpin – 5 ans	GRATUIT

Réciprocités du domaine skiable :

Tout forfait semaine (6,7 ou 8 jours) ou saison de ski Bessans acheté (fond ou alpin) donne accès gratuit à la patinoire (hors location de matériel).

Le forfait saison fond jeune n'a pas de réciprocité avec l'alpin (tarif plein ou prévente).

Les forfaits saison fond adulte et séniors en tarif prévente n'ont pas de réciprocité avec l'alpin.

Tout autre forfait de ski Bessans adulte donne accès à l'ensemble du domaine (fond et alpin).

Ventes sur piste :

Tarif toutes catégories d'âges (fond et alpin) journée "vente sur piste" : **15,00 €**.

PATINOIRE & BIATHLON :

Patinoire	
TITRE	TARIF 2015/2016
Location des patins	2.80 €
Droit d'entrée	3.50 €
Journée patinoire (Location + droit d'entrée)	6.00 €
Saison (Location + droit d'entrée)	30.00 €
Biathlon	
TITRE	TARIF 2015/2016
Journée adulte	6.00 €
Journée adulte de 10 à 14 personnes	60.00 €
Journée adulte de 15 à 25 personnes	75.00 €
Semaine adulte (6 jours)	30.00 €
Semaine adulte de 10 à 14 personnes	300.00 €
Semaine adulte de 15 à 25 personnes	350.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ◆ **APPROUVE** les tarifs pour le domaine skiable pour la saison 2015-2016.
- ◆ **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour en assurer l'application.
- ◆ **INDIQUE** que les tarifs "prévente" seront déterminés ultérieurement.

VOTE : Pour 11.

5 - Convention avec Savoie Nordique pour la vente des cartes nationales, régionales et départementales pour la saison 2015-2016.

Monsieur le Maire informe des tarifs fixés par Savoie Nordique pour les cartes annuelles réciprocaires pour l'accès aux pistes de ski de fond pour la saison 2015/2016.

- Nordic Pass national adulte - 175 euros

Ce forfait est réservé aux personnes de plus de 16 ans à la date d'achat.

Ce forfait est valable sur tous les sites adhérents à Nordique France.

- Nordic Pass Rhône-Alpes adulte - 145 euros / Tarif prévente : 130 euros

Ce forfait est réservé aux personnes de plus de 16 ans à la date d'achat.

Ce forfait est valable sur tous les sites adhérents aux structures départementales de la région Rhône-Alpes (Haute-Savoie, Savoie, Isère, Drôme, Ain, Loire, Ardèche).

- Nordic Pass Rhône-Alpes jeune - 38 euros / Tarif prévente : 37 euros

Ce forfait est réservé aux personnes de plus de 5 ans et de moins de 17 ans à la date d'achat.

Ce forfait est valable sur tous les sites adhérents aux structures départementales de la région Rhône-Alpes (Haute-Savoie, Savoie, Isère, Drôme, Ain, Loire, Ardèche).

- Nordic Pass 73 adulte - 110 euros / Tarif prévente : 98 euros

Ce forfait est réservé aux personnes de plus de 16 ans à la date d'achat. Ce forfait est valable sur tous les sites adhérents à Savoie Nordique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **ENTERINE** les tarifs décidés par Savoie Nordique.
- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la Convention avec Savoie Nordique.

VOTE: Pour 11.

6 - Taxes fixes eau/assainissement : modification de la définition de l'Unité de Logement (UL).

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 30 juillet 2010 qui instituait une part fixe par unité de logement pour les tarifs de l'eau et de l'assainissement et la délibération du 10 décembre 2010 qui définissait l'unité de logement.

Lors d'une réunion de la commission communale des impôts directs (CCID) et de la commission finances en date du 10 juillet 2015, destinée à étudier les unités de logements prises en compte pour la facturation de la part fixe de l'assainissement, il a été proposé une modification.

Il s'agit de modifier le tableau des unités de logement (UL) de la manière suivante :

Type d'habitation	Nombre d' UL
Une chambre d'hôte	1UL pour 10 lits

Auparavant, la définition pour une chambre d'hôte était 1/2 UL par chambre.

Cette modification est proposée afin que la définition de l'unité de logement pour une chambre d'hôte soit similaire à celle pour un hôtel, ce qui semble cohérent.

Où cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **APPROUVE** la modification de la définition de l'unité de logement (UL) proposée.

VOTE : Pour 11.

7 - Composition du Conseil Communautaire - Accord local pour la fixation du nombre et la répartition des sièges de conseillers communautaires.

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes de Haute-Maurienne Vanoise (CCHMV), par délibération du 11 avril 2013, avait sollicité les communes pour la mise en place d'un accord local, qui permettait de passer de 16 à 20 conseillers communautaires, répartis de la manière suivante :

Communauté	Communes	Population Municipale (sans double compte)	Nb de délégués
CCHMV	Bessans	343	3
	Bonneval sur Arc	241	2
	Bramans	392	3
	Lanslebourg Mont Cenis	621	4
	Lanslevillard	465	3
	Termignon	418	3
	Sollières-Sardières	190	2

Un arrêté du Préfet de la Savoie, daté du 28 octobre 2013, a alors arrêté le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire comme mentionné ci-dessus.

Monsieur le Maire rappelle la décision du Conseil Constitutionnel n°2014-405 QPC dite « commune de Salbris » qui a déclaré contraire à la constitution, les dispositions du deuxième alinéa du I de l'article L 5211-6-1 du CGCT. Ces dispositions concernent les accords locaux passés entre les Communes membres d'une communauté de communes pour la composition du conseil communautaire.

Le Conseil constitutionnel a alors précisé que doivent être remis en cause, lorsqu'ils résultent d'un accord local, le nombre et la répartition des sièges dans les communautés de communes au sein desquelles le conseil municipal d'au moins une des communes membres est partiellement ou intégralement renouvelé suite aux élections municipales de 2014.

Or, Suite à la décision du tribunal administratif du 5 juin 2014 du TA de Grenoble, les opérations électorales du second tour du 30 mars 2014 de la commune de Bonneval sur Arc ont été annulées et il a alors été procédé à une élection municipale partielle complémentaire.

Par arrêté du 24 juillet 2014 le Préfet a modifié le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la CCHMV, à compter du 31 août 2014, date de l'élection partielle sur la commune de Bonneval sur Arc.

La nouvelle répartition est la suivante :

Communes	Délégués
Lanslebourg	4
Lanslevillard	3
Termignon	3
Bramans	2
Bessans	2
Bonneval sur Arc	1
Sollières-Sardières	1
TOTAL	16

Monsieur le Maire explique que la Loi n° 2015-264 du 9 mars 2015 a réintroduit la faculté de composer l'organe délibérant des communautés de communes.

Le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire peuvent être établis par accord :

- Des 2/3 au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci
- Ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des 2/3 de la population de celles-ci.

La répartition des sièges doit respecter 5 conditions :

- Le nombre total de sièges répartis entre les communes ne peut excéder de plus de 25% l'effectif du conseil communautaire attribué en droit commun
- Les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002.
- Chaque commune dispose d'au moins 1 siège.
- Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges.
- La part de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20% de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres sauf :
Lorsque la répartition de droit commun accorde un nombre de sièges qui s'écarte de plus de 20% de la proportion de sa population et que la répartition effectuée par l'accord maintient ou réduit cet écart.
Lorsque 2 sièges seraient attribués à une commune pour laquelle la répartition de droit commun conduirait à l'attribution d'1 seul siège.

Conformément aux dispositions de la loi du 9 mars 2015, aux derniers recensements de population de chaque commune et aux simulations qui ont été effectuées en concertation avec les services de l'Etat, le Conseil communautaire, par délibération en date du 2 juillet 2015, a proposé de passer le nombre de conseillers communautaires à 19 répartis comme suit :

Communes	Population	Quotité/population	Nombre délégués	Quotité / siège	Ecart
Bessans	336	12.49%	2	10.53%	- 15.69%
Bonneval/Arc	243	9.04%	2	10.53%	16.48%
Bramans	415	15.43%	3	15.79%	2.33%
Lanslebourg	630	23.43%	4	21.05%	- 10.15%
Lanslevillard	466	17.33%	3	15.79%	-8.88%
Termignon	410	15.25%	3	15.79%	3.54%
Sollières Sardières	189	7.03%	2	10.53%	49.78%
TOTAL	2689	100%	19	100 %	

Afin que la CCHMV respecte les dispositions de la loi du 9 mars 2015, les Conseillers communautaires de Bessans ont approuvé la proposition, en obtenant l'accord pour que Monsieur Jean Cimaz, Maire-adjoint et Vice-président du Syndicat du Pays de Maurienne, qui n'est plus conseiller communautaire depuis le 31 août 2014 suite à l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2014, puisse participer aux réunions du Conseil communautaire, sans voix délibérative.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ◆ **ACCEPTE** la proposition de fixer le nombre de conseillers communautaires à 19 dans le cadre d'un nouvel accord local.

VOTE : Pour 11.

8 - Communauté de Communes de Haute Maurienne Vanoise - Modification des statuts sur les compétences liées à la protection et mise en valeur de l'environnement.

Monsieur Le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que par délibération du 4 juin 2015, la Communauté de Communes Haute Maurienne Vanoise (CCHMV) a décidé de clarifier la compétence de la Communauté de Communes Haute Maurienne Vanoise en termes d'activités de pleine nature. Elle propose en conséquence de modifier comme suit l'article 2 de ses statuts :

Article 2

AU TITRE DES COMPETENCES OPTIONNELLES : **GROUPE DE COMPETENCES : PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT**

Ordures ménagères

- Déchets ménagers et assimilés : collecte et traitement de déchets ménagers et déchets assimilés aux déchets ménagers
- Adhésion au SIRTOMM pour la compétence traitement
- Etudes : scories - classe III - transfert de la collecte vers SIRTOMM

Activités de pleine nature

- Entretien et gestion des itinéraires de randonnée pédestre et VTT d'intérêt communautaire,
- Définition et maîtrise d'ouvrage de la signalétique des itinéraires d'intérêt communautaire,
- Définition et maîtrise d'ouvrage des itinéraires de randonnées pédestre et VTT d'intérêt communautaire,
- Définition et maîtrise d'ouvrage des parcours et espaces ludiques de VTT.

Il rappelle que conformément à l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, la décision de modification des statuts de la Communauté de Communes Haute Maurienne Vanoise est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes qui la composent dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement. Le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification pour se prononcer.

Monsieur le Maire précise qu'il a reçu notification de la délibération N° /2015 de la CCHMV le 10 juin 2015.

Ouï cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **VALIDE** la modification des statuts de la CCHMV.

VOTE : Pour 11.

9 - Plan Local d'Urbanisme (PLU) - Choix du bureau d'études.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal a décidé par délibération du 19 décembre 2014 de prescrire l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) en remplacement du Plan d'Occupation des Sols (POS) actuellement en vigueur.

Dans ce cadre, il convient de procéder au choix du bureau d'études chargé de l'accompagnement et de l'élaboration de ce PLU.

Il a été décidé de procéder à un appel d'offres par voie de procédure adaptée.

Monsieur le Maire présente le rapport établi suite :

- aux réunions de la commission d'appels d'offres du 26 juin et du 6 août 2015.
- à la rencontre de présentation avec les deux candidats en date du 10 juillet 2015.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de retenir l'offre suivante :

Groupement conjoint avec mandataire conjoint mené par Madame Nadège Chomaz et composé de :

- Nadège Chomaz
- Terre d'urbanisme (Caroline Métifiot)
- Bioinsight (Luc Laurent)
- Altitude VRD (Christophe Aron)
- AGC L'Antichambre (Corinne Lempen Bret)

Montant de l'offre :

- 44 865,00 € HT, soit 50 523 € TTC (certains membres étant exonérés de TVA).

Options :

- Réunion de travail supplémentaire : 400 € HT
- Réunion publique supplémentaire : 600 € HT
- Exposition (conception et impression de 3 panneaux A0) : 1 350 € HT
- Orientation d'Aménagement et de Programmation supplémentaire : 1 550 € HT
- Orientation d'Aménagement (étude complémentaire) : 3 150 € HT

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- ◆ **APPROUVE** le choix du bureau d'études.
- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché correspondant et à effectuer toutes les démarches s'y rapportant.

VOTE : Pour 11.

10 - Renouvellement du bail de chasse avec la Société de Chasse « Le Charbonnel ».

Monsieur le Maire informe que le bail de location avec la Société de Chasse "Le Charbonnel" arrive à échéance au 1^{er} septembre 2015.

Il convient de valider un nouveau bail.

Les discussions avec le bureau de la Société de Chasse "Le Charbonnel" ont abouti à une proposition, dont les principales données sont les suivantes :

- Le droit de chasse, sur l'ensemble des territoires communaux appartenant à la Commune de Bessans, est consenti à la société de chasse "Le Charbonnel" de Bessans (terrains soumis au régime de l'Association Communale de Chasse et situés dans le Parc national de la Vanoise exclus).
- Seuls les membres de la société titulaires d'un permis pourront user du droit de chasse.
- Un local dénommé "lavoir communal" situé rue du lavoir est mis à disposition de la société de chasse "Le Charbonnel" pour le bon déroulement de ses activités.
- Le droit de chasse est accordé pour une période de trois années consécutives à partir du 1^{er} septembre 2015. Ce droit de chasse sera reconduit deux fois par tacite reconduction, soit jusqu'au 1^{er} septembre 2024, si aucune des deux parties contractantes n'a fait connaître dans les trois mois précédant chaque expiration triennale, sa volonté de le faire cesser.
- Le montant annuel du droit de chasse est fixé à 250 €, exigible d'avance et payable auprès de la Trésorerie de Lanslebourg.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **APPROUVE** le renouvellement du bail de chasse avec la société "Le Charbonnel".
- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le bail ainsi que tout autre document s'y rapportant.

VOTE : Pour 11.

11 - Convention avec "Nira Massages" pour une activité "massages" - Eté 2015.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les termes de la convention à signer entre la société "Nira Massages" représentée par Madame Rachel Formentin et la Commune de Bessans pour pratiquer l'activité "Massages bien-être et sportifs".

La Commune de Bessans mettra à disposition un terrain pour l'installation de leur kota finlandais dans la zone des lacs, pour une somme forfaitaire de 150 € par mois pour l'été 2015.

Cette convention prend effet à compter du 1^{er} juillet 2015 jusqu'au 31 août 2015 pour la saison estivale 2015.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ◆ **APPROUVE** les termes de la convention entre la société "Nira Massages" et la Commune.
- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout autre document s'y rapportant.

VOTE : Pour 11.

12 - Budget Eau/Assainissement – Décision Modificative n° 1.

Monsieur le Maire propose, compte tenu des réalisations budgétaires arrêtées au 31 juillet 2015, de procéder aux modifications suivantes :

Désignation	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédit
<u>FONCTIONNEMENT</u>				
D 706129 : redevance prélevement Agence de l'eau		1000,00 €		
Total Chapitre 014 :	1000,00 €	1000,00 €		
D 6063 : Fournitures entretien				
Total Chapitre 23 :	1000,00 €			
SECTION DE FONCTIONNEMENT				
TOTAL GENERAL	1.000,00	1.000,00	0,00	0,00

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré :

- ◆ **AUTORISE** la décision modificative n°1.

VOTE : Pour 11.

IV – Droit(s) de préemption.

Vente d'une maison au hameau d'Avérole Section T n° 84 et 105, appartenant à Madame Marie-Jeanne Pognant, à Monsieur Marc Samuel, au prix de 45 000 €.

VOTE : Pour ne pas préempter 11.

Vente d'un appartement sis les Hameaux de la Neige, Immeuble "Le Charbonnel", appartenant à Monsieur Alain Guichardet, à Monsieur et Madame Patrick Albert Bernard Leblois, au prix de 122 500 €.

VOTE : Pour ne pas préempter 11.

Vente d'une maison sis à la Chapelette à Bessans Section H n° 644, appartenant à la SCI CYRGIL représentée par Monsieur Gil Sonzogni, à Monsieur Marc Vienot, au prix de 380 000 €.

VOTE : Pour ne pas préempter 11.

V – Questions diverses.

a) Question de Monsieur Fabien Le Bourg :

"Pourquoi la Commune interdit-elle la vente de fromage par Monsieur Sébastien Vincendet à proximité de La Bessanaise, sur la parking de la RD 902 ? Cette décision est regrettable."

Réponse de Monsieur le Maire :

"Il y a un jour et un lieu de marché, le lundi sur la place de la mairie. Il convient donc de s'y tenir. Cependant, s'il vient à être avéré que Monsieur Sébastien Vincendet peut avoir une dérogation en tant que producteur sur la commune, il convient qu'il apporte les éléments en mairie, ce qui n'est pas le cas à ce jour."

b) Remarque de Monsieur Fabien Le Bourg :

"Des locataires du Villaron ont fait part de leur mécontentement à leur propriétaire car il leur a été interdit l'accès avec leur véhicule dans le hameau. Ils ont regretté le manque de diplomatie avec lequel cela leur a été dit."

Réponse de Monsieur Bernard Méliet :

"Les locataires ont été informés qu'ils ne pouvaient pas circuler et stationner dans le hameau en toute liberté. Ils m'ont invité les jours suivants à prendre un apéritif chez eux, il n'y a donc eu aucun malaise."

c) Remarque de Monsieur le Maire :

"Pour sa première édition en Haute-Maurienne Vanoise, la Transmaurienne-Vanoise manquait de bénévoles. Les communes ont été sollicités pour mettre à disposition du personnel communal. Bessans a immédiatement accepté de "jouer le jeu", ce qui n'a malheureusement pas été le cas de plusieurs autres communes. A cet effet, un mail a été adressé aux maires des autres communes, pour confirmer la position de Bessans et demander par conséquent que pour l'édition 2016, les départs et les arrivées des étapes aient lieu à Bessans."

Remarque de Monsieur Fabien Le Bourg :

"Pour plusieurs raisons, il serait sans doute préférable d'attendre l'édition 2017 pour demander les départs et les arrivées : en 2017, l'ensemble du projet VTT aura été réalisé, et il y aura trois étapes.

Réponse de Monsieur le Maire :

"Il s'agissait de poser des jalons pour les futures éditions de la Transmaurienne-Vanoise, les décisions seront prises en temps voulu".

d) Remarque de Monsieur Roger Fiandino :

"EDF a été sollicité pour participer financièrement aux travaux d'enrobés pour la réfection de la route d'Avérole. Plusieurs prises d'eau sont exploitées par EDF dans cette vallée.

A ce jour, aucune réponse n'a été obtenue."

*Le Maire,
Jérémy TRACQ.*

